

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

### SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Rue des arts – BP 89  
23200 AUBUSSON  
Tél 05 55 66 66 66 / Courriel: [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr) -  
[www.cite-tapisserie.fr](http://www.cite-tapisserie.fr)

Cité internationale de  
la tapisserie Aubusson

### CONCEPTION ET DESIGN D'UNE VITRINE A AUBUSSON –

**Date limite de réception des offres : Jeudi 21 décembre 2017 à 17h00**

**Procédure adaptée ouverte**

*Document élaboré en décembre 2017*

# Sommaire

<b>Article 1 : Contexte de la consultation</b>	<b>p3</b>
<b>Article 2: Besoins du maître d'ouvrage</b>	<b>p3</b>
<b>Article 3 : Organisation de la consultation</b>	<b>p4</b>
<b>Article 4 : Clauses administratives</b>	<b>p6</b>
<b>Article 5 : Renseignements</b>	<b>p7</b>
<b>Article 6 : Règlement des litiges</b>	<b>p7</b>

## **Article 1 : Contexte de la consultation**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels sont associés à son développement.

Le Syndicat mixte a repris depuis 2011 la gestion du Musée de la tapisserie et a conduit la réalisation d'un projet immobilier de 8,5 millions d'euros HT sur le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ex-ENAD), sise rue des arts, à Aubusson.

Outre le triplement des surfaces d'exposition de l'ancien Musée de la tapisserie à Aubusson, le nouvel équipement reçoit de nouvelles fonctions : espaces professionnels et de formation, plate-forme de création, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes et de chercheurs, ... Cet ensemble immobilier réalisé sous maîtrise d'œuvre des agences Terreneuve et Paoletti-Rouland, a été inauguré par le Président de la République le 10 juillet 2016 et a déjà accueilli 80 000 visiteurs à ce jour.

Dans ce contexte, la Cité internationale de la tapisserie a loué la vitrine d'une galerie commerçante située dans la rue principale d'Aubusson et y a apposé des visuels autocollants présentant les informations pratiques de visite de la Cité de la tapisserie, en utilisant le fonds graphique autorisé par l'Estate Tolkien. Il est ainsi envisagé, grâce au soutien du Programme européen Leader, un aménagement plus global et soigné de cette vitrine afin de pouvoir proposer des visuels et vidéos aux touristes. Le matériel ainsi acquis sera réutilisé pour d'autres installations visant la promotion de la tapisserie d'Aubusson.

## **Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage**

La réalisation d'une vitrine au centre d'Aubusson répond à 3 objectifs principaux :

- redonner de la présence à la thématique tapisserie dans la ville par l'intermédiaire de la façade d'un commerce emblématique de la vie aubussonnaise, la galerie Duchet au centre-ville afin d'accentuer une appropriation des activités de la Cité par les Aubussonnais et encourager les touristes à visiter cet équipement, ainsi que les différents centres d'intérêt de cette thématique à Aubusson et à Felletin,
- apporter une réponse à la problématique de la signalisation de la Cité de la tapisserie dans Aubusson qui reste une difficulté notable,
- assurer la promotion du savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson, susciter l'intérêt des visiteurs, capitaliser autour du projet Tolkien, mais également susciter des vocations dans le domaine art textile / art tissé / univers Aubusson.

Ces objectifs se traduisent de façon pratique par le remplacement de l'affichage provisoire en cours par une vitrine organisée autour d'écrans vidéos de différentes dimensions avec une répartition des fonctions informatives autour de la Cité et des différents centres d'intérêt de la tapisserie à Aubusson et Felletin. Une attention particulière sera portée au choix du matériel acquis, de façon à ce qu'il puisse être réutilisé à l'occasion d'autres manifestations de promotion de la tapisserie d'Aubusson et de la Cité.

La présente consultation vise la conception et le design de cet espace.

Les prestations demandées seront réalisées selon le calendrier suivant :

- Fin janvier 2018 : remise d'une esquisse
- Février : échanges avec le maître d'ouvrage
- Fin février : remise du projet définitif, du plan d'aménagement et d'une notice technique des équipements à installer. L'enveloppe financière consacrée au matériel est de 8 000 € TTC. Sa fourniture fait l'objet d'une consultation ultérieure. Le concepteur devra prévoir un système ouvert permettant une actualisation aisée des contenus par la Cité de la tapisserie.

Le candidat attributaire prévoit a minima 2 visites à Aubusson, assistera le maître d'ouvrage lors de la consultation visant la fourniture du matériel et assurera le montage et l'installation de la vitrine avec le prestataire retenu pour l'installation du matériel.



La Vitrine se divise en 6 panneaux et « 2 panneaux-armoires extérieurs de chaque côté ». Seuls les 3 panneaux centraux actuellement occupés par l'affichage et les 2 « panneaux-armoires » extérieurs pourront être investis, les panneaux sur la partie supérieure devant être laissés transparents pour permettre l'entrée de la lumière naturelle.

La dimension totale des « panneaux-centraux » est : hauteur 186,3cm / largeur : 462,3 cm.

Les candidats sont invités à reprendre les mesures exactes lors de leur venue.

### **Article 3 : Organisation de la consultation**

#### **3.1 – Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est la Présidente du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie habilitée à mener les procédures de marchés publics de l'établissement.

### **3.2 – Procédure**

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, le Syndicat mixte pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

#### **3.1 – Délais d'exécution / Pénalités de retard**

La durée du marché est de 12 mois, à compter de sa date de notification au titulaire.

En cas de retard de livraison, le titulaire sera mis en demeure par courrier avec accusé de réception et s'expose à une pénalité de 50 € par jour de retard.

#### **3.2 – Délai de validité des offres**

Les offres sont valides pendant 3 mois à compter de leur date limite de remise.

#### **3.3 – Variantes**

Les variantes seront acceptées si elles sont accompagnées d'une solution de base conforme aux caractéristiques principales présentées ci-dessus. Les candidats sont ainsi invités à fournir des solutions originales et innovantes au pouvoir adjudicateur et susceptibles d'en améliorer la pertinence économique.

#### **3.4 – Contenu des offres**

Les offres comprendront a minima les éléments suivants :

- un devis détaillé,
- une note synthétique présentant la méthodologie,
- un dossier de références et plus particulièrement lié au design d'espaces,
- un document du candidat permettant d'attester du paiement de ses cotisations fiscales et sociales à demander par le candidat à son correspondant de l'administration fiscale et dont la fourniture au maître d'ouvrage est à renouveler tous les six mois,
- le présent CCTP paraphé, daté, signé sans modification et revêtu de la mention « lu et approuvé ».

**Le chef de projet en charge de la maîtrise d'œuvre de la conception de la vitrine sera clairement désigné pour être l'interlocuteur de la Cité pour la conduite de la mission, pendant toute la durée d'exécution du marché. Si pendant la durée du marché, celui-ci était appelé à changer, l'entreprise s'engage à en avertir le maître d'ouvrage.**

▪ En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

▪ En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

En cas de groupement et de sous-traitance, les candidats devront fournir les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les cotraitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;
- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;
- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13, également joint à l'acte d'engagement) ;

### **3.5 – Sélection des offres**

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Prix / 60 points
- Compréhension du besoin, méthodologie d'intervention / 40 points

### **3.6 – Date de remise des offres**

Les offres devront être reçues au plus tard le jeudi 21 décembre 2017, à 17h00.

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli. Aussi les envois par courrier électronique et télécopie sont exclus. Les seuls dépôts électroniques autorisés sont ceux effectués sur laplate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Cité de la tapisserie accessible via ce lien : <http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com/>

Les envois simplement déposés dans la boîte aux lettres du Syndicat mixte ne seront pas pris en compte. **Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie est ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

## **Article 4- Clauses administratives**

### **4-1 Lieu d'exécution**

Une visite sur place, au 35, Grande-Rue à Aubusson, en présence d'un représentant du pouvoir adjudicateur est prévue le jeudi 14 décembre 2017 à 16h00.

La prestation de conception pourra avoir lieu dans les bureaux du prestataire même si deux visites de terrain sont à prévoir.

### **4.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Conformément à l'article 6 du CCAG – PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas des prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

#### **4.3 – Prix et variations dans les prix – Règlement des comptes**

Les prestations seront payées selon les règles de la comptabilité publique applicables au Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie : par virement administratif à réception de facture, à prestation réalisée et dans un délai de 30 jours. Les candidats sont invités à produire un RIB à l'appui de leur offre et le candidat titulaire du marché devra à nouveau fournir son RIB s'il change de coordonnées bancaires pendant la durée du marché.

Le prix est forfaitaire et comprend donc l'ensemble des prestations liées à la réalisation du marché.

#### **4.4 – Avance, acomptes et solde**

Une avance de 10 % du prix TTC pourra être consentie sur demande des attributaires des lots.

Les demandes de paiement seront transmises à l'adresse du Syndicat mixte ou par courriel indiqués à l'article 5.

#### **5 - Renseignements**

Les renseignements pourront être pris auprès de :

Emmanuel GERARD

Directeur

Christophe Jamot

Chargé de mission

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie

BP 89 – Rue des arts

23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66 / courriel : [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr)

#### **6 – Règlement des litiges**

La réalisation des prestations entraîne son transfert complet de propriété au maître d'ouvrage de l'opération.

Le tribunal administratif de Limoges sera compétent en cas de litige.

Le présent document sera à accepter sans conditions par les candidats qui le renverront daté, paraphé, signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».



**Ce projet reçoit le soutien du Programme européen Leader géré par le GAL SOCLE et par le Pays Sud creusois.**